



syndicat mixte des transports en commun

Dossier de demande de dédommagement

Commission de Règlement Amiable

Des préjudices économiques liés aux travaux OPTYMO phase 2 (travaux de l'année 2012)



PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC), présidé par Christian Proust, a décidé la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable (CRA) **alors qu'aucune obligation réglementaire** n'impose à une collectivité la création d'un fonds d'indemnisation.

Il s'agit donc d'une démarche volontaire de la part du SMTC.

En dehors de cette procédure amiable, seul un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif est possible. Aussi, cette CRA offre une alternative à ce recours contentieux, souvent long et onéreux, en cas de préjudices économiques liés aux travaux.

Cette CRA est régie par un Règlement Intérieur qui sera validé par les membres de la CRA lors de la première réunion. Ce règlement intérieur sera remis avec l'avis sur le dossier de demande d'indemnisation.

ATTENTION

Le dépôt d'un dossier de demande de dédommagement auprès de la CRA n'ouvre pas droit automatiquement au versement d'un dédommagement.



LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA)

➤ QUEL EST SON RÔLE ?

La commission est chargée d'examiner les dossiers de demande de dédommagement, de déterminer la réalité du préjudice subi et son évaluation financière. Elle émet alors un avis ainsi qu'une proposition d'indemnisation auprès du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC).

➤ QUI EN FAIT PARTIE ?

Présidée par un magistrat administratif, elle est composée de 6 membres ayant voix délibérative :

- Un représentant de la ville de Belfort
- Un représentant du SMTC
- Un représentant de la CCI du Territoire de Belfort
- Un représentant de la CMA du Territoire de Belfort
- Un représentant de la DGFIP (Etat)
- Un représentant de l'association Belfort Plein Cœur

Membre avec voix consultative :

- Un représentant de l'ordre des experts comptables de Bourgogne / Franche-Comté

➤ QUI PEUT LA SAISIR ?

Sont éligibles à demander un dédommagement pour la réparation du préjudice commercial subi en raison de la réalisation des travaux, objet de la présente Commission, les professionnels riverains de la voie publique situés dans une rue directement liée aux travaux de réalisation du projet Optymo phase 2 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTC.

Ne sont pas éligibles au dispositif CRA :

- les commerces non implantés dans une rue liée soit au chantier Optymo phase 2,
- les commerces dont le chiffre d'affaires, sur la période des travaux, a diminué de moins de 10% par rapport à la période calendaire équivalente prise avant le chantier, ne sont pas éligibles au dispositif CRA,
- les entreprises créées ou reprises à compter de la date de début des travaux concernés,
- les travaux d'aubaines des concessionnaires,

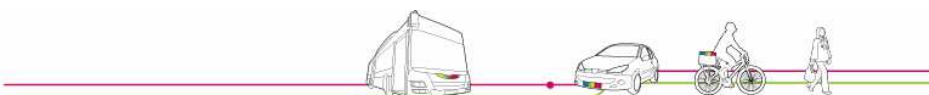
Par ailleurs, seuls les établissements économiques en situation légitime peuvent être indemnisés, ce qui exclu, par exemple, une activité en sous-location sans titre ni autorisation.

➤ QUEL PRÉJUDICE EST INDEMNISABLE ?

Un préjudice économique est une perte de chiffre d'affaires due aux conséquences des travaux, qu'elles soient directe (gêne totale d'accès), ou, plus rarement, indirectes (éloignement de la clientèle, désaffectation du quartier).

Pour qu'il donne droit à une indemnisation, il faut que le dommage subi soit :

- **actuel et certain** : vous ne pourrez pas être dédommagé si vous avez, par exemple, agrandi votre commerce mais que l'augmentation de fréquentation que vous attendiez n'a pas eu lieu.
- **Direct** : par exemple quand le pas-de-porte n'est plus accessible. En revanche, si l'accès reste possible mais que la clientèle se détourne, cela n'ouvre pas droit automatiquement à une indemnité
- **Spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes.
- **Anormal** : le degré de gravité du préjudice est déterminé en prenant en compte la durée de la gêne provoquée, son intensité, mais également les mesures prises par le SMTC pour la limiter, voire des avantages que le riverain tirera des travaux une fois achevés.



➤ COMMENT PROCÉDER ?

1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'indemnisation est disponible auprès du secrétariat de la CRA :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
1 rue du Docteur Fréry
90004 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 54 54

Vous le retournerez à cette même adresse, à l'attention du Président de la commission d'indemnisation à l'amiable, par courrier recommandé avec accusé de réception ou viendrez le déposer au secrétariat de la CRA contre remise d'un accusé réception.

Dans votre dossier, vous aurez à démontrer que votre établissement enregistre une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec le chantier Optymo phase 2.

2. RECEVABILITÉ DU DOSSIER

A la réception du rapport technique, la commission d'indemnisation examine une première fois le dossier et se prononce sur la recevabilité de votre dossier. Si la recevabilité est admise par la CRA, il est procédé à une analyse économique du préjudice invoqué et à une proposition d'indemnisation.

3. ÉVALUATION DU PRÉJUDICE ET PROPOSITION D'INDEMNISATION

La proposition d'indemnisation est établie au regard des éléments comptables de votre entreprise (chiffre d'affaires, masse salariale, marge brute).

Il vous appartient de fournir tous les documents nécessaires et les renseignements demandés par le secrétariat de la commission ou l'expert économique.

4. DÉCISION DU SMTC

Le SMTC se prononce sur la proposition de la commission, et si elle décide de vous accorder une indemnisation, en fixe le montant.

5. CONVENTION D'INDEMNISATION

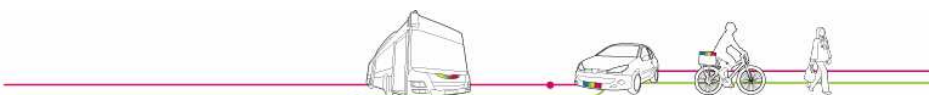
Il vous est alors proposé une convention, liant le versement d'une indemnité à la renonciation à tout recours contentieux concernant ce dommage.

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT ?

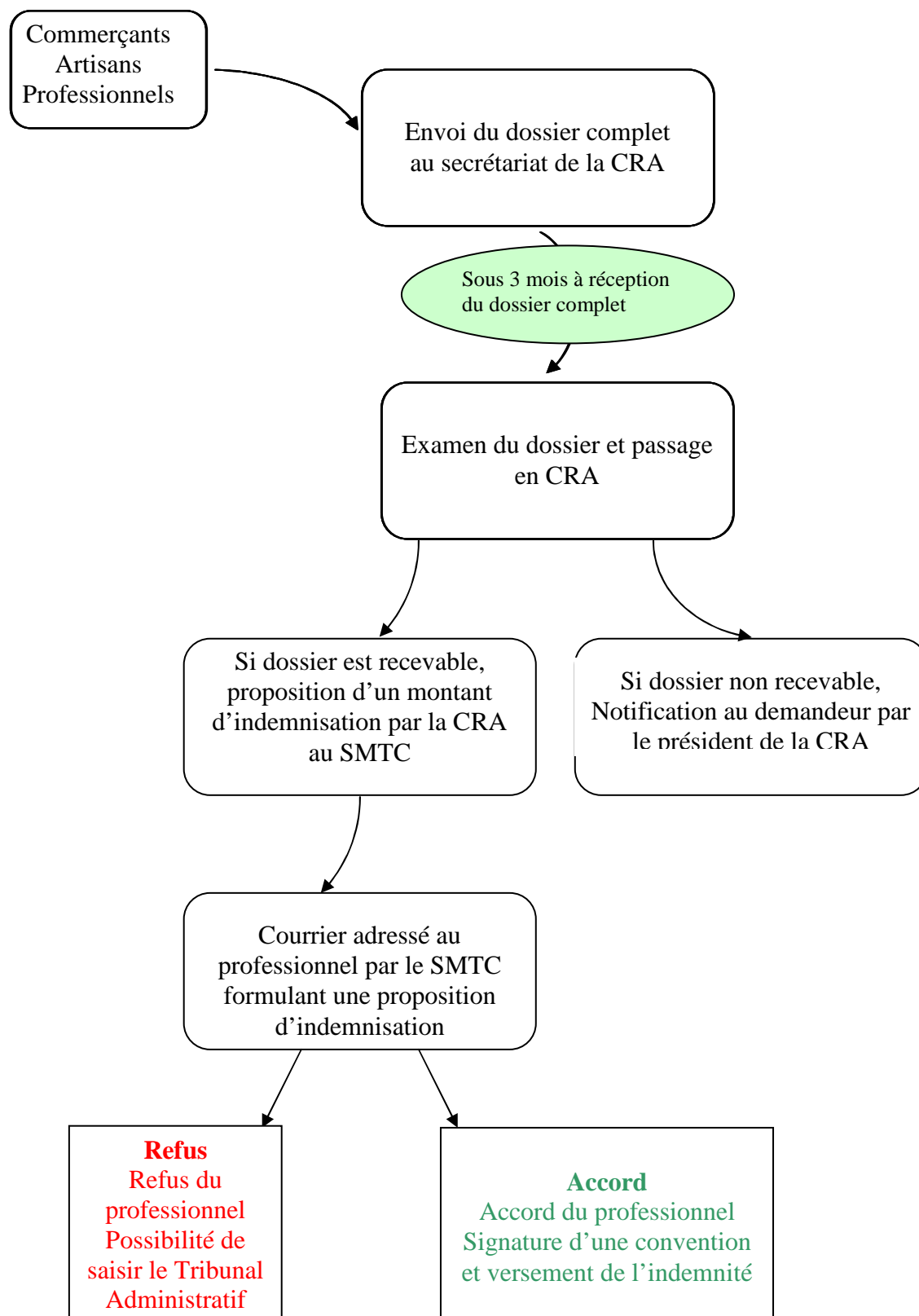
Si votre demande est rejetée, ou si refusez la proposition d'indemnisation, il vous reviendra de saisir les juridictions compétentes et d'engager une procédure contentieuse classique.

CONTACT et RENSEIGNEMENTS

Chambre de Commerce et d'Industrie
du Territoire de Belfort
1 rue du Docteur Fréry
90004 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 54 54



Les étapes de l'instruction de votre dossier



Dossier de demande de dédommagement

Commission de Règlement Amiable Des préjudices économiques liés aux travaux Optymo phase 2 (travaux 2012)

Date de réception du dossier complet
[cadre réservé au secrétariat de la CRA]

➤ Nom, prénom du signataire :

.....

➤ Qualité :

Chef d'entreprise Gérant(e) Président(e) Autres :

➤ Dénomination commercial ou raison sociale :

.....

➤ Enseigne ou sigle :

➤ Adresse de l'établissement concerné par la demande :

.....

➤ Nature de l'activité :

➤ Période des travaux (jour/mois/année) :

.....

.....

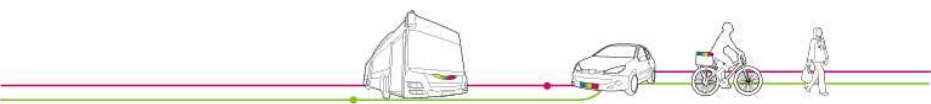
.....

➤ Je certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier.

Fait à

Date :

Signature & cachet



Présentation de l'entreprise

1. DESCRIPTIF

➤ **Forme juridique :**

- Entreprise individuelle SA SAS SARL EURL
 Société de fait SNC Autre (à préciser) :

Date de création ou de reprise de l'établissement objet du présent dossier : ___/___/___

➤ **Appartenance à un groupe ou une chaîne nationale :**

- OUI NON

➤ **Coordonnées :**

Numéro de téléphone : ___/___/___/___/___/___

Numéro de portable (facultatif) : ___/___/___/___/___/___

Numéro de fax: ___/___/___/___/___/___

Email :

➤ **Régime fiscal :**

Imposition des bénéficiaires : BIC-IR IS BNC-IR

TVA : Assujetti Non assujetti

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable :** ___/___/___

➤ **Jours d'ouverture / horaires :**

➤ **Période de fermeture annuelle**

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Judi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Du ___/___/___ au ___/___/___
Du ___/___/___ au ___/___/___
Du ___/___/___ au ___/___/___
Du ___/___/___ au ___/___/___

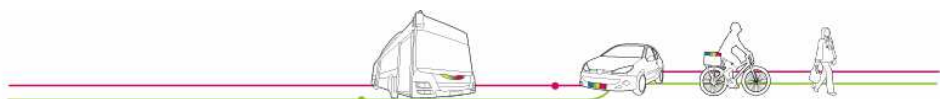
➤ **Effectif :**

(comprenant le dirigeant, son conjoint, les apprentis ou personnes en formation)

A temps plein :

à temps partiel :

Total équivalent temps plein :



Effectif actuel	Effectif année n-1	Effectif n-2	Effectif n-3

Nom, adresse et téléphone :

➤ du comptable :
 _/ _/ _/ _/ _/ _/

➤ de l'expert-comptable / Centre de Gestion Agrée :
 _/ _/ _/ _/ _/ _/

➤ autre conseil (à préciser) :
 _/ _/ _/ _/ _/ _/

Modalités d'exploitation du fonds de commerce :

- Propriétaire exploitant Contrat de franchise
- Location gérance Autres :

➤ Propriété des murs :

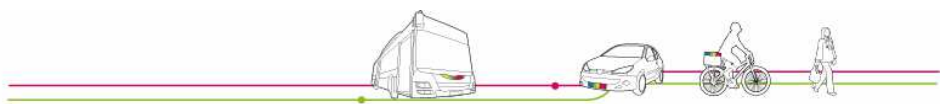
- Propriétaire (directement ou par le biais d'une SCI) Locataire à un tiers

➤ Nombre d'établissements et/ou de succursales :

Adresse des autres établissements :

2. ACCÈS A L'ENTREPRISE

➤ (Établir un plan succinct en précisant les voies d'accès et l'(les) entrée(s) de l'activité concernée et en matérialisant la gêne liée aux travaux)



Éléments d'identification du dommage

1. ACCÈS A L'ENTREPRISE

- (Décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période des difficultés d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. AUTRES NUISANCES

- (Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des difficultés d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



3. MESURES PRISES À RAISON DES DIFFICULTÉ

➤ Gestion des Ressources Humaines

(Si l'entreprise emploie des salariés, précisez notamment si ceux-ci ont été en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise, ou toute autre mesure)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ Autres mesures

(Exemple : Investissement réalisé en matière de communication – information clientèle, modification des horaires, des rythmes de livraison, diminution du niveau des commandes, prêt bancaire pour raison de trésorerie, ...)

.....

.....

.....

.....

.....

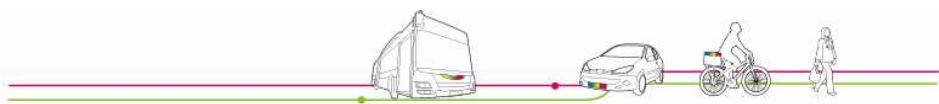
.....

.....

.....

.....

.....



Incidence des travaux sur le chiffre d'affaires et la marge globale

- Historique du chiffre d'affaires en euros HT et de la marge brute :

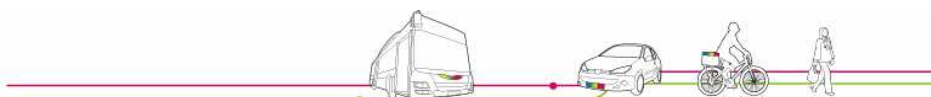
Chiffre d'Affaires H.T. en euros	2010	2011	2012	2013
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAUX				
Variation perte chiffre d'affaires				
Marge brute en %				

Présentation de justificatifs :

- Cas général : copie des déclarations CA3 de TVA relatives à tous les mois indiqués ci-dessus.
- Autres cas : présentation de l'original du livre des recettes ou à défaut la copie, certifiée par votre expert-comptable ou votre centre de gestion agréé, au secrétariat de la commission.

NB

- **Pour les activités multiples** (tabac/presse/bimbeloterie ...) : produire un tableau des chiffres d'affaires par activité accompagné du taux de commission.
- **Pour les activités multi-sites** :
produire CA annuel par site + CA mensuel



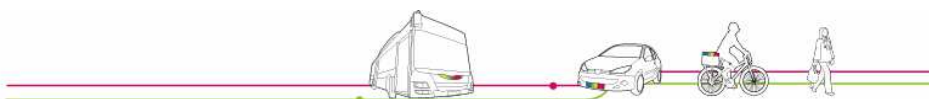
Évolution quantitative de l'activité (facultatif)

- Préciser la mesure quantitative retenue
(nombre de clients, litrage vendu, couverts servis, actes effectués, ...)
- Historique

QUANTITÉ	Effectif N-3	Effectif N-2	Effectif N-1	Effectif N
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAUX				

- Estimation des pertes d'activité en quantité

QUANTITÉ	Effectif N-2	Effectif N-1
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
TOTAUX		



Pièces obligatoires

1. Dossier dûment complété
2. Détail du chiffre d'affaires HT par mois sur les 2 dernières années certifié par un comptable sauf exception que la CRA appréciera. Toutefois, pour les activités ayant plus de 2 ans d'ancienneté, obligation de fournir le détail sur les 3 derniers exercices
3. Liasses fiscales sur plusieurs années mais au minimum les deux derniers exercices clos sauf exception que la CRA appréciera.
4. Copie des déclarations mensuelles de TVA pour les périodes postérieures aux derniers exercices clos
5. Copies des dettes en cours (impayés de loyer, factures fournisseurs...)
6. Toute pièce de nature à justifier les conditions particulières d'exploitation qui auraient un impact sur l'évaluation du préjudice et qui pourraient de manière générale éclairer la CRA (photos...)
7. Extrait K-bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF datant de moins de trois mois
8. Attestation comptable de la situation fiscale et sociale
9. Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
10. Documents justifiants de la mise en œuvre d'une stratégie commerciale ayant permis de limiter la baisse du CA (le cas échéant)
11. Deux attestations sur l'honneur à compléter.

Pièces facultatives

- Photos significatives sur la situation du point de vente pendant les travaux ;
Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis sur le fait des travaux et le bien fondé de la demande d'indemnisation.

ATTENTION

Les pièces comptables devront être certifiées par votre expert comptable ou par un centre de gestion agréé ou par votre commissaire aux comptes.



Dédommagement amiable du préjudice commercial résultant des travaux Optymo phase 2 (travaux 2012)

1. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

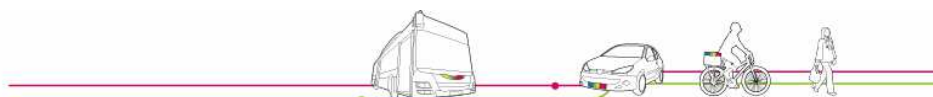
- Je soussigné(e) :
- Adresse :
.....
- Agissant au nom et pour le compte de :
.....
.....
- Atteste sur l'honneur avoir au moins maintenu, pendant la période de dédommagement des travaux Optymo phase 2 (travaux 2012), les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée notamment en termes de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle.

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévus au titre IV du Code Pénal « des atteintes à la confiance publique » articles 441-1, 441-6 et 441-7.

Fait à

Date :

Signature & cachet



Dédommagement amiable du préjudice commercial résultant des travaux Optymo phase 2 (travaux 2012)

2. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

➤ Je soussigné(e) :

➤ Adresse :

.....

➤ Agissant au nom et pour le compte de :

.....

.....

➤ **Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales :
Déclaration et paiements.**

➤ Pour ces derniers, je déclare :

avoir sollicité des délais de paiement

ne pas avoir obtenu de délais de paiement

avoir obtenu l'octroi de délais de paiement

ne pas avoir sollicité de délais de paiement

➤ Auprès de

Recette des impôts

URSSAF

MSA

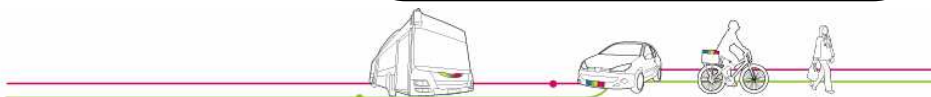
Trésor Public

Autre (à préciser) :

Fait à

Date :

Signature & cachet



Envoi de votre dossier

1. VÉRIFIEZ LES PIÈCES À JOINDRE A VOTRE DOSSIER

2. CONSEILS PRATIQUES

Avant de l'adresser à la Commission de Règlement Amiable, pensez à conserver **une copie de votre dossier**.

3. DOSSIER À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ

A l'attention du

Président de la Commission de Règlement Amiable
Secrétariat de la Commission
Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
1 rue du Docteur Fréry
CS 50199
90004 BELFORT cedex

IMPORTANT :
Adresser votre dossier en Recommandé
avec Accusé de Réception
ou déposer le au secrétariat de la
Commission contre accusé

CONTACTS UTILES

Chambre de Commerce et d'Industrie du
Territoire de Belfort
1 rue du Docteur Fréry
90004 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 54 54

